

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: DIABOLO
Code du produit	: CE 002 C0030
Type de formulation	: Concentré soluble (SL)
Matière active	: Imazalil
Numéro d'A.M.M.	: 2050078

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange	: Fongicide.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CERTIS Europe B.V. (France)
5, Rue Galilée
78280 Guyancourt - France
Tél : +33 1 34 91 90 00 - Fax : +33 1 30 43 76 55
certis@certiseurope.com - www.certiseurope.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59
	En cas d'incident ou d'accident, appelez : +33 (0) 1 72 11 00 03 (<i>Carechem, numéro d'urgence 24h/24h</i>).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Eye Dam. 1	H318
Carc. 2	H351
Aquatic Chronic 1	H410

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus veuillez vous référer à la rubrique 16.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves lésions des yeux.

Susceptible de provoquer le cancer.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger :



SGH05

SGH08

SGH09

Mention d'avertissement : Danger

Composant(s) dangereux : Imazalil

Mention(s) de danger : **H318** - Provoque de graves lésions des yeux.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence : **P264** - Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants en nitrile, un vêtement de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux.

Mention(s) supplémentaires : **EUH401** - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Informations complémentaires : Délai de rentrée : Non applicable (traitement post-récolte).

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux.

Le nettoyage du matériel ne devra pas être réalisé le même jour que l'application de la préparation, si cette opération est exécutée par les opérateurs ou les travailleurs déjà exposés pendant les phases de mélange/chargement/application.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2. Mélanges

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Imazalil	(n° CAS) 35554-44-0 (n°CE) 252-615-0 (n° index) 613-042-00-5	100 g/L (9,31 % p/p)	Acute Tox. 3 (Oral) ; H301 Acute Tox. 4 (Inhalation) ; H332 Eye Dam. 1 ; H318 Carc. 2 ; H351 Aquatic Chronic 1 ; H410
Acide sulfurique	(n° CAS) 7664-93-9 (n° CE) 231-639-5 (n° Index) 016-020-00-8	< 5 % p/p	Skin Corr. 1A ; H314
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (n° CE) 215-185-5 (n° Index) 011-002-00-6	< 5 % p/p	Skin Corr. 1A ; H314

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Éther phosphate polyarylyphenol	(n° CAS) 90093-37-1 (n° CE) - (n° Index) -	< 2 % p/p	Eye Irrit. 2 ; H319

Pour le texte complet des phrases H et la signification des classes de danger mentionnées, veuillez vous référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales	: En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité).
En cas d'inhalation	: Amener la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Consulter un médecin en cas de difficultés respiratoires ou de malaise. Un apport d'oxygène peut être nécessaire.
En cas de contact avec la peau	: Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter immédiatement un spécialiste.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Pas d'information disponible.
Risques	: Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.
Déplacer la personne hors de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre chimique sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable. En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques: composés de chlore, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.
-------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes. Ne pas respirer les fumées. Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.
---	---

Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.
Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Procédures d'urgence : Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.
Éviter de respirer les vapeurs, brouillards et aérosols du produit. Assurer une ventilation adéquate.
Endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes, le cas échéant.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.
Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit déversé avec une matière inerte (terre, sable...), puis balayer et recueillir le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction.
Netoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
Éliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.
En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette et la FDS avant utilisation.
Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements.
Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.
Ne pas respirer les vapeurs et brouillards de pulvérisation. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

Mesures d'hygiène : Bien se laver les mains et le visage après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).
Conserver hors de la portée des enfants.
Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.
Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.
Protéger contre le gel.
- Durée de stockage maximale : 2 ans, à température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide à usage agricole pour le traitement des plants de pomme de terre. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition : non disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés** : Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.
Une ventilation générale / locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des mains** : Gants imperméables, résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (certifiés EN 374).
Pour la protection de l'opérateur :
Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation.
Pour la protection du travailleur :
Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé en cas de contact avec les pommes de terre traitées.
- Protection des yeux/du visage** : Des lunettes de sécurité ou un écran facial (certifiés EN 166).
Pour la protection de l'opérateur :
Le port de lunettes ou d'un écran facial, certifié conforme selon la norme EN 166 (CE, sigle 3), est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation.
- Protection de la peau et du corps** : Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques. Bottes en caoutchouc-nitrile.
Pour la protection de l'opérateur :
Le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation.
En complément de la combinaison de travail, le port d'un équipement de protection partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3) est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation.
Pour la protection du travailleur :
Le port d'une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant est recommandé en cas de contact avec les pommes de terre traitées.

Protection des voies respiratoires	: Masque respiratoire approprié pour les poussières / vapeurs organiques. <u>Pour la protection de l'opérateur :</u> Le port d'une protection respiratoire certifiée : un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) est recommandé pendant le mélange/chargement. Pendant l'application et le nettoyage du matériel de pulvérisation, il est recommandé le port d'un demi-masque équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) en cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail doivent restées sur la zone de travail et entreposées séparément des tenues de ville.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide, légèrement visqueux
Couleur	: Jaunâtre
Odeur	: Odeur de solvant faible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 4,24 – 4,29 (1% solution aqueuse) – 3,73 (produit pur)
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 101 ° C
Point d'éclair	: >101 °C
Température d'auto-inflammabilité	: 545°C
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur	: Non disponible
Densité relative	: 1,074 kg/l (20°C)
Solubilité dans l'eau	: Non disponible
Solubilité dans les solvants organiques	: Non disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Log Pow = 3,82 (à 25°C, pH 9) - imazalil
Viscosité, cinématique	: 2,142 x 10 ⁻⁶ m ² /s (20 °C) – 1,368 10 ⁻⁶ m ² /s (40 °C)
Viscosité, dynamique	: 2,292 mPa.s (20 °C) – 1,464 mPa/s (40°C)
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant/oxydant
Limites explosives	: Non disponible.

9.2. Autres informations

Tension de surface	: 42,4 mN/m à 25°C (produit pur)
--------------------	----------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Gel. Hautes températures.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques : composés de chlore, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

DIABOLO		
DL ₅₀ orale rat	> 3500 mg/kg	Méthode OCDE 401
DL ₅₀ cutanée lapin	> 2000 mg/kg	Méthode OCDE 402
CL ₅₀ inhalation rat	Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	Déterminé / calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant pour la peau chez le lapin (Méthode OCDE 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant pour les yeux chez le lapin (Méthode OCDE 405). => Eye Dam. 1 ; H318

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant pour la peau du cobaye (Méthode OCDE 406, Test M&K).

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non disponible. Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer (Carc. 2 ; H351).

Imazalil :

Susceptible de provoquer le cancer (Carc. 2 ; H351).

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

DIABOLO		
CL ₅₀ Poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	20,99 mg/l (96 h)	Méthode OCDE 203
CE ₅₀ Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	20,306 mg/l (48h)	Méthode OCDE 202
CE _{r50} Algues (<i>Desmodesmus subspicatus</i>)	3,81 mg/l (48 h)	Méthode OCDE 201
CE _{b50} Algues (<i>Desmodesmus subspicatus</i>)	2,70 mg/l (48 h)	Méthode OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Imazalil	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Imazalil	
Coefficient de partage : n-octanol / eau	Log Pow = 3,82 (pH 9)
Facteur de bioconcentration	FBC = 48,7 – 63,8 (moyenne 56,3) (poissons)

12.4. Mobilité dans le sol
Imazalil

Mobilité dans le sol	Immobile à légèrement mobile dans le sol.
----------------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales	: Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.
Emballage	: Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve de préparation de la bouillie. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Imazalil)
UN proper shipping name	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Imazalil)
Description document de transport	: UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Imazalil), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 9 (Matières et objets dangereux divers)
 Etiquettes de danger : 9


14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III (Matières faiblement dangereuses)

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
 Polluant marin : Oui

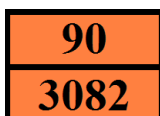
Etiquettes de danger :


14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
14.6.1. Transport par voie terrestre

Code danger (code Kemler) : 90

Code de classification : M6

Panneaux orange :



Dispositions spéciales : 274, 335, 601

Catégorie de transport : 3

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées : 5L

Quantités exceptées : E1

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS : F-A,S-F

14.6.3. Transport aérien

Pas de dispositions supplémentaires aux sections ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1. Réglementations EU

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient pas de substance candidate REACH.

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) : N°4510 (Directive Seveso 3)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations
Sources de données

: Fiche de données de sécurité des composants du mélange.

Dossier RR Diabolo 100 SL, Décembre 2015.

Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) ; Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation) ; Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique ; Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité ; Catégorie 2

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves ; Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire ; Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée ; Catégorie 1A
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Les modifications significatives par rapport à la version précédente sont mises en évidence avec une double barre. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.